

Page : 1/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Rim Cleaner acidic Concentrate

Code du produit:

06516000, 06517050, 06519000 **UFI:** SWE3-A03K-X00C-DE2K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

Produit de nettoyage Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide phosphorique acide L-(+)-lactique acide chlorhydrique

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

(suite de la page 1)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Solution aqueuse de tensides avec acide.

CAS: 7664-38-2	acide phosphorique	15-<20%
EINECS: 231-633-2	♠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;	
Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	🔥 Acute Tox. 4, H302	
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Corr. 1B; H314: C ≥25 %	
	Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
CAS: 69011-36-5	Isotridecanol, éthoxilé (>5-20EO)	5-<10%
Numéro CE: 931-138-8	Eye Dam. 1, H318; 🗘 Acute Tox. 4, H302	
	Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10%	
	Eye Irrit. 2; H319: 1 % ≤ C < 10 %	
CAS: 7647-01-0	•	5-<10%
EINECS: 231-595-7	acide chlorhydrique	5-<109
Reg.nr.: 01-2119484862-27-xxxx		
	Limites de concentration spécifiques:	
	Skin Corr. 1B; H314: C ≥25 %	
	Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
CAS: 79-33-4	acide L-(+)-lactique	3-<5%
EINECS: 201-196-2	📀 Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071	
Reg.nr.: 01-2119474164-39-xxxx		
CAS: 15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium	1-<3%
EINECS: 239-854-6	Numéros CAS alternatifs: 28348-53-0, 32073-22-6	
Reg.nr.: 01-2119489411-37-xxxx	♦ Eye Irrit. 2, H319	

 Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

 agents de surface non ioniques
 ≥5 - <15%</td>

 agents de surface cationiques
 <5%</td>

(suite page 3)



Page : 3/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Chlorure d'hydrogène (HCI)

Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Porter un vêtement personnel de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)



Page : 4/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

(suite de la page 3)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Prévoir des sols résistant aux acides.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec des métaux.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

6.1 Parametres de controle		
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: CAS: 7664-38-2 acide phosphorique		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 2 mg/m³ Valeur à long terme: 1 mg/m³	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m³ Valeur à long terme: 1 mg/m³	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m³ Valeur à long terme: 2 e mg/m³ SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 2 mg/m³ Valeur à long terme: 1 mg/m³	
CAS: 7647-01-0 a	cide chlorhydrique	
VLEP (France) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppm		
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 15 mg/m³, 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m³, 5 ppm	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 15 mg/m³, 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m³, 5 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 6 mg/m³, 4 ppm Valeur à long terme: 3 mg/m³, 2 ppm SSc;	
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 15 mg/m³, 10 ppm Valeur à long terme: 8 mg/m³, 5 ppm	

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2020 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 5)



Page : 5/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

MOM /Day	D	Cuanavia and an ara-andhaideachadaliika ataffan	(suite de la p
	/s-Bas).	: Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen	
DNEL			
		cide phosphorique	
		10,7 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
		cide chlorhydrique	
Inhalatoire	DNEL	8 mg/m³ (consumer) (chronic locale effects)	
		15 mg/m³ (worker) (chronic locale effects)	
CAS: 1576	3-76-5	p-cumènesulfonate de sodium	
Oral	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
Dermique	DNEL	3,8 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)	
		7,6 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)	
Inhalatoire	DNEL	13,2 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)	
		53,6 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)	
PNEC			
CAS: 7647	'-01-0 a	cide chlorhydrique	
PNEC 45	ug/l (sp	oradic release)	
36	µg/I (ST	TP)	
36 μg/l (freshwater (Süßwass 36 μg/l (water (sea water))		shwater (Süßwasser))	
		iter (sea water))	
CAS: 79-3	3-4 acid	de L-(+)-lactique	
PNEC 10	mg/l (S	TP)	
1,3 mg/l		vater)	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre P2

IDIN EN 143871

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc chloroprène

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,65 mm

[ÈN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

[EN 166]

(suite page 6)



Page : 6/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

(suite de la page 5)

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueLiquideCouleur:Jaune clairOdeur:Slightly stingingPoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition≥100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)InflammabilitéLa substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:
Supérieure:
Point d'éclair
Température de décomposition:
pH à 20 °C

Non déterminé.
Non applicable.
Non déterminé.
-1,0 - 0

, Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,13-1,14 g/cm³ **Densité de vapeur:** Non déterminé.

9.2 Autres informationsPas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

inflammables au contact de l'eaunéantLiquides comburantsnéantMatières solides comburantesnéantPeroxydes organiquesnéant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux Peut être corrosif pour les métaux.

Explosibles désensibilisés néant

- FR



Page : 7/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 6)

Révision: 18.08.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de dilution, mettre l'acide dans l'eau, jamais le contraire.

Réactions aux alcalis et aux métaux.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles:

Ne pas conserver avec des métaux.

lessives

les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Gaz/vapeurs corrosifs
Gaz hydrochlorique (HCl)

Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité ai	Toxicité aigué Compte tenu des données disponibles, les critéres de classification ne sont pas remplis.		
Valeurs LL	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: CAS: 7664-38-2 acide phosphorique		
CAS: 7664			
Dermique LD50 2.740 mg/kg (lapin)		2.740 mg/kg (lapin)	
CAS: 6901	1-36-5 Isot	tridecanol, éthoxilé (>5-20EO)	
Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)	
ATE >300-2.000 mg/kg (rat)		>300-2.000 mg/kg (rat)	
CAS: 79-3	CAS: 79-33-4 acide L-(+)-lactique		
Oral	LD50	3.543 mg/kg (rate (female))	
		4.936 mg/kg (rat (male))	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50	>7,94 mg/l (rat (male))	
LC50 / 4h 7,94 mg/l (rat (male))		7,94 mg/l (rat (male))	
CAS: 1576	CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium		
Oral	LD50	>7.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page : 8/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 7)

Révision: 18.08.2021

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée			
CAS	CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium		
Oral NOAEL >936 mg/kg (rat)		>936 mg/kg (rat)	
	NOAEL 90-92d	>440 mg/kg/d (OECD 411 Subcronic Dermal Toxicity: 90-day Stucy)	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité II n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aqu	Toxicité aquatique:		
CAS: 7664-3	8-2 acide phosphorique		
LC50 / 96h	3-3,25 mg/l (Lepomis macrochirus)		
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna)		
EC50 / 72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)		
CAS: 7647-01-0 acide chlorhydrique			
LC50 / 96h	11,5-20,4 mg/l (Lepomis macrochirus)		
LC50 / 48h	240-260 mg/l (Wir)		
EC50 / 48h 0,45 mg/l (fish)			
	0,23 mg/l (bacteria)		
ErC 50 / 72h	0,73 mg/l (Chlorella vulgaris)		
CAS: 79-33-4	d acide L-(+)-lactique		
LC50 / 96h	130 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
	320 mg/l (Danio rerio)		
EC50/3h	>88,2 mg/l (Bel)		
EC50 / 48h	130 mg/l (Daphnia magna)		
EL0 / 72h 3.500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)			
CAS: 15763-	76-5 p-cumènesulfonate de sodium		
LC50 / 96h	>1.000 mg/l (fish) (EPA OPPTS EPA OTS 797)		
EC50/3h	>1.000 mg/l (bacteria) (OECD 209)		
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (EPA OPPTS EPA OTS 797)		
	>100 mg/l (daphnia) (OECD 202)		
EC50 / 96 h	>230 mg/l (al) (EPA OPPTS EPA OTS 797)		
NOEC 96h	31 mg/l (al) (EPA OPPTS)		

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 15763-76-5 p-cumènesulfonate de sodium

Biodegradation 60-100 % (OECD 301 B Ready Biodegradability -. CO2 Evolution)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

(suite page 9)



Page: 9/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 8)

Révision: 18.08.2021

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- Elimination / emballage non nettoyé

	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
ſ	HP8	Corrosif

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE,

N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE, ACIDE

CHLORHYDRIQUE)

CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. IMDG, IATA

(PHOSPHORIC ACID, HYDROCHLORIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 8 (C1) Matières corrosives. Étiquette

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives.

Label

(suite page 10)



Page : 10/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00) Révision: 18.08.2021

	(suite de la page
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II .
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre pa l'utilisateur	ar Attention: Matières corrosives.
14.7 Transport maritime en vrac conformé aux instruments de l'OMI	ment Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	:
ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	1L 2 E
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE, ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 10,00 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités d'angereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %) 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression : 18.09.2024 Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

(suite de la page 10)

Révision: 18.08.2021

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 22.04.2021 Numéro de la version précédente: 2.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

DGR: Przepisy dotyczące towarów niebezpiecznych - Dangerous Goods Regulations by IATA ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration log POW = Octanol / water partition coefficient GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente